

Relations publiques

N° tél. : 01.69.49.76.38.

N/Réf. : OC/YL/SB

Arrêté n° 2025/396 **(Série A)**

OBJET : Autorisation accordée à l'Association l'Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine pour l'organisation d'une loterie.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et ses suivants.

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-1 à L.322-4 relatifs aux loteries et jeux de hasard ;

VU la circulaire du 30 août 2011 relative aux loteries d'objets mobiliers ;

VU la demande formulée par l'association l'Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine, dont le siège social est situé 5 place de la République 91210 Draveil, représentée par sa présidente, Madame Marie-Josée Danelli ;

VU le dossier déposé le 21 octobre 2025 comprenant le formulaire Cerfa n° 11823*03 et les pièces justificatives exigées ;

CONSIDERANT que l'association est régulièrement déclarée en préfecture et exerce une activité effective depuis plus de six mois ;

CONSIDERANT que la loterie projetée présente un caractère d'intérêt général et que les bénéfices seront intégralement affectés à l'association l'Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine,

CONSIDERANT que les lots proposés consistent exclusivement en objets mobiliers et ne comprennent pas de sommes d'argent ;

CONSIDERANT enfin que l'organisation de la loterie ne porte pas atteinte à l'ordre public ni aux bonnes mœurs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

L'association l'Ecole du Chat Libre Val d'Yerres et de Seine est autorisée à organiser une loterie (tombola) sur le territoire de la Commune de Yerres, conformément au dossier présenté et aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Caractéristiques de la loterie

La loterie portera sur la vente de 500 billets au prix unitaire de 2 € et la recette brute maximale, n'étant pas connue à ce jour, sera en fonction du nombre de billets qui seront vendus jusqu'au tirage.

Le tirage au sort aura lieu le 9 novembre 2025 vers 17h30 / 18h00 sous la responsabilité de Madame Marie-Josée Danelli.

Les lots, dont la valeur est estimée à 300 € environ, consistent exclusivement en objets mobiliers non convertibles en argent.

Article 3 : Affectation des bénéfices

Les bénéfices nets de la loterie seront intégralement affectés à l'association l'Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine, reconnue d'intérêt général.

Aucune somme ne pourra être distribué à des membres ou dirigeants de l'association, directement ou indirectement.

Article 4 : Publicité et vente des billets

La vente des billets et la diffusion de la publicité relative à cette loterie ne pourront débiter qu'après la publication du présent arrêté.

Toute modification des conditions de tirage, du prix ou du nombre de billets devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 5 : Contrôle administratif

L'association organisatrice s'engage à adresser, dans le mois suivant le tirage, à la Commune de Yerres, Service Relations Publiques, un compte rendu financier détaillé accompagné du procès-verbal de tirage et d'une attestation d'affectation des bénéfices.

La Ville se réserve le droit d'effectuer tout contrôle de conformité sur les opérations et la gestion financière de la loterie.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur expose les contrevenants aux sanctions prévues à l'article L.324-3 du Code de la sécurité intérieure, soit jusqu'à 90 000 € d'amende et trois ans d'emprisonnement.

Article 7 : Publication et communication

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Il sera publié sur le site de la Commune et notifié à l'association organisatrice.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire de Yerres dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le même délai.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG